



Rupture conventionnelle suite à un changement d'employeur

Par **lanight92**, le **22/02/2012** à **10:31**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité et je dois reprendre le travail le 23/02/2012. Je suis en CDI depuis le 11/05/2009 et j'ai appris (par une collègue) que mon employeur a vendu son entreprise depuis le 01/01/2012.

Apparemment le racheteur reprend le personnel, or mon employeur m'a convoquée lundi pour me dire que finalement le racheteur ne souhaite pas me garder (alors qu'il ne me connaît pas) et qu'il me propose une rupture conventionnelle.

Dois-je accepter? Quels sont mes droits? Aurai-je droit au chômage? Et à quelles indemnités aurai-je droit? Sachant qu'il me reste des congés, qui doit me les payer?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **15:58**

Bonjour

Pour commencer, vous devez reprendre le 23/02/2012 c'est à dire demain.

Vous n'avez pas à accepter la rupture conventionnelle.

Je vous conseille pour l'instant de demander à l'employeur une visite médicale de reprise à la médecine du travail.

Ensuite, vous pouvez prendre les jours de congés payés que vous avez acquis avant et pendant votre congé maternité.

Vous êtes toujours sous période de protection pendant 4 semaines après la fin de votre congé maternité.

Vous pourriez également demander un congé pathologique à votre médecin traitant.

Cela vous permettrait d'adresser un courrier recommandé avec avis de réception à votre nouvel employeur dans lequel vous lui demanderiez de vous prévoir pour votre date de reprise après le congé pathologique, un rendez-vous à la médecine du travail pour passer l'examen médical de reprise qui est obligatoire après un congé maternité.

Mais pas question pour vous d'accepter la rupture conventionnelle.

Vous travaillez dans quel domaine?

C'est suite à une perte de marché que vous changez d'employeur ou bien votre employeur actuel a vendu son affaire?